

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 7 AVRIL 2015 A 20 HEURES.**

022

- Présidente : Mme Devaux
- Présents : Mme Devaux, M. Bigot, Mme Cochet, M. Jousselain, M. Boussin, Mme Pihée, Mme Lemoine, M. Hamon, Mme Bayer, M. Menant, Mme Aschard, Mme Roucaute.
- Absents : M. Lecomte, excusé, Mme Dron, excusée.
- Secrétaire : M. Menant
- Convocations expédiées le : 30/03/2015
- Compte-rendu affiché le : 10/04/2015

- . A la lecture du Compte rendu de la dernière séance, Madame le Maire confirme au Conseil Municipal que concernant la révision du PPRI, l'association de défense des communes ligériennes se réunira demain soir en Assemblée générale au centre culturel de Saint Martin. Un courrier commun où chaque municipalité dresse la liste des terrains et projets impactés a été déposé à la DDT mercredi dernier. Ce courrier sera transféré au Préfet auquel une prompt réponse a été demandée.
- Toujours dans le cadre de la révision du PPRI et compte tenu du refus d'accorder le permis de construire sur le dernier terrain du Lotissement de Galerne, le propriétaire a déposé un recours contre le lotisseur qui à son tour vient de se retourner contre la municipalité devant le Tribunal Administratif de Nantes. Notre assureur va prendre en charge ce dossier et contacter l'avocat de la compagnie.
- . Elle informe le Conseil Municipal que le permis de construire pour les travaux d'aménagement de la Mairie est prêt et qu'il va partir pour instruction à la DDT.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter à l'ordre du jour de la séance, la révision de la convention de la guinguette et son loyer

- . Approbation du compte-rendu de la dernière réunion : approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION COMMUNE 2014 :

Le Conseil Municipal l'**APPROUVE à l'unanimité** et **DONNE quittance** à Madame le Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2014 :

Présenté par Monsieur Bigot, 1^{er} Adjoint,

Fonctionnement	Dépenses	:	631 784.23 €
	Recettes	:	919 309.42 €
soit un excédent de clôture de		:	+287 525.19 €
avec la reprise de l'excédent 2013:			<u>+100 000.00 €</u>
soit un excédent total 2014 de		:	+ 387 525.19 € à reprendre au BP 2015
Investissement	Dépenses	:	252 930.36 €
	Recettes	:	305 273.61 €
soit un excédent de clôture de		:	+ 52 343.25 €
avec la reprise de l'excédent 2013:			<u>+125 093.84 €</u>
soit un excédent total 2014 de		:	+177 437.09 € à reprendre au BP 2015.

Le Conseil Municipal l'**APPROUVE à l'unanimité**.
(Madame le Maire étant sortie).

. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, constatant que celui-ci présente un résultat d'exécution de fonctionnement de : + **100 000.00 €** en 2013,
 au titre de l'exercice arrêté de : + **287 525.19 €**
 soit un résultat à affecter de : + **387 525.19 €**

Besoin de financement de la section d'investissement : **0**

. **DECIDE l'affectation** de : 255 699.19 € au compte 1068
 le solde, soit la somme de : 131 826.00 € sera reportée au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

. BUDGET UNIQUE COMMUNE 2015 :

Equilibré en recettes et en dépenses à :

Fonctionnement : **951 690.00 €**
 Investissement : **499 607.28 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ARRETE la liste des subventions et des participations telles qu'inscrites au budget,**
- **VOTE le budget et**
- **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire et de signer tous documents y relatifs.**

. IMPOSITIONS 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et du foncier bâti, en 2015, les taux restant donc inchangés comme suit :**
 - **taxe d'habitation : 16.97 %**
 - **taxe foncier bâti : 27.14 %**
- **DÉCIDE d'augmenter le taux du foncier non-bâti**
 - **de 38.17 % (en 2014) à 40.00 €/en 2015**
- **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCLL RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE :

VU l'article L. 5214-16 – V du Code Général des Collectivités Locales permettant aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement,

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire-Longué, et notamment les dispositions incluant la Commune de Saint Martin de la Place, comme l'une de ses communes membres,

VU le règlement d'attribution de fonds de concours, adopté en Conseil communautaire le **12 décembre 2013,**

Considérant que la commune de Saint Martin de la Place souhaite faire des travaux d'aménagement et de restructuration de la mairie, et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fond de concours de 43 000 € à la Communauté de Communes Loire-Longué,
 Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- . **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Loire-Longué un fonds de concours à hauteur de 43 000 € en vue de participer au financement des travaux d'aménagement et de restructuration de la mairie
- . **DIT** qu'un acompte de 50 % pourra être versé en cours de réalisation sur présentation des justificatifs des travaux réalisés à hauteur de 50 %,
- . **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire, pour signer toutes pièces relatives à cette demande de fonds de concours, et notamment la convention à signer avec la Communauté de Communes.

DEVIS POUR L'ACQUISITION DE TABLES PIQUE-NIQUE ET DE POUBELLES :

M. JOUSSELAIN donne lecture au Conseil Municipal d'un devis de l'entreprise PERISOL de Gennes, pour la fourniture de 2 tables de pique-nique avec bancs et de 3 poubelles en béton, à disposer en bordure de Loire, d'un montant de 2 757.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- . **DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise PERISOL d'un montant de 2 757.00 € HT,**
- . **CHARGE Monsieur JOUSSELAIN de faire le nécessaire.**

FEU D'ARTIFICE :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise PYRO CONCEPT pour le feu d'artifice qui sera tiré lors de la fête communale, d'un montant de 2 380 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise PYRO CONCEPT d'un montant total de 2 380 € TTC,**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

CONVENTION D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA GUINGUETTE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la nouvelle convention d'occupation du domaine Public communal de la guinguette la précédente étant arrivée à échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- . **APPROUVE la convention d'occupation du domaine public communal de la guinguette pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} avril 2015,**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire, et**
- . **L'AUTORISE à signer ladite convention.**

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS VOIRIE 2015 - 2020 :

Considérant que les communes du territoire de la Communauté de Communes Loire-Longué souhaitent créer un groupement de commandes en vue de la réalisation des travaux d'investissement de la voirie pour la durée de leur mandat, soit de 2015 à 2020,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8 du chapitre III du titre II de la 1^{ère} partie, relatif à la coordination et au groupement de commandes,

Vu le projet de convention de groupement de commandes présenté et annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- . **DÉCIDE son adhésion au groupement de commandes « investissement voirie 2015-2020 »,**
- . **APPROUVE la convention, annexée à la présente, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,**
- . **DESIGNE Mr Joël JOUSSELAIN comme représentant titulaire et Mr Jackie BOUSSIN en qualité de représentant suppléant siégeant à la Commission de travaux du groupement dont la Commune de Saint Clément des Levées représentée par M. Laurent NIVELLE, maire est désignée coordonnateur du groupement,**
- . **AUTORISE Madame le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

Exposé de M. BIGOT, 1^{er} Adjoint, bâtiments, Jeunesse-Sport :

LA GARE : les éléments de la clôture sont arrivés et seront montés par le personnel communal.

GUINGUETTE : Les employés communaux ont remis en état le plancher extérieur et l'ossature et la toile couvrant la terrasse ont été installées. La Socotec procèdera à un contrôle de cette structure.

CCLL : il rend compte de la réunion de la CCLL relative au vote d'un budget raisonnable.

SIEML : une visite a été faite le 9 février dernier pour réaliser une étude thermique de la mairie et savoir ce qui peut être installé comme chauffage.

RANDO FERME : la préparation du parcours se termine. Il sera testé le 16 avril prochain : rendez-vous sur place à 18 h 45. La question du Quiz a été trouvée. Il insiste sur la présence nécessaire de nombreux bénévoles.

SMICTOM : Le budget a été voté lors de la dernière réunion. En fin d'année, un prestataire pour le recyclage des barquettes plastiques sera recherché.

COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS : elle a travaillé avec le CMJ pour la réalisation d'un Skate parc, entre les tennis et le city stade.

EAU ET ASSAINISSEMENT : les budgets seront votés la semaine prochaine.

CMJ : COMMISSION ENVIRONNEMENT : Elle a travaillé sur l'aménagement de la cour de l'école dont les travaux seront réalisés durant les vacances de Pâques. Reste à choisir l'arbre qui sera au centre.

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE ET DE L'ADHESION A CE GROUPEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) en date du 20 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de SAINT MARTIN DE LA PLACE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

. APPROUVE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES pour l'achat gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014.

. APPROUVE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA PLACE AU GROUPEMENT DE COMMANDES pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

La participation financière de la Commune est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

. AUTORISE MADAME LE MAIRE A PRENDRE TOUTES MESURES D'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.

• **Exposé de Mme COCHET, 2^{nde} Adjointe, économie, tourisme, Communication :**

CCLL : elle rend compte de la commission économique laquelle a validé la réalisation d'un nouvel atelier de 800 m² dans la zone Actiparc, qui va s'étendre vers l'Est.

La société ATRIA va proposer des actions de développement durable conjointe avec les industries, les agriculteurs et les réseaux de communication.

PDIPR : dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, il manque encore la signature de 2 familles pour pouvoir bénéficier des subventions.

HALTE VELO : Dans le cadre de la Loire à Vélo, la commission tourisme finalise le dossier Pour l'implantation au Port d'une Halte Vélo. Ce dossier pourrait être pris en charge par le Conseil Général à raison de 60 %. Il manque encore un devis pour compléter ce dossier.

L'installation de toilettes au Port est également à l'étude.

ANIMATION COMMERCIALE : Une réunion va être organisée avec les artisans et commerçants le 29 avril prochain à 20 heures en mairie.

• **Exposé de M. JOUSSELAIN 3^{ème} Adjoint, urbanisme voirie, environnement :**

PATA 2015 : des devis seront présentés lors du prochain conseil municipal.

NOUVEAUX PARTERRES : ils seront installés dès la fin de la floraison des bulbes.

TRAVAUX DE SÉCURISATION RUE DES TURCIÉS : La chicane à l'entrée de la commune vers le cimetière sera installée après la réalisation des travaux de raccordement des dernières maisons sises dans le zonage d'assainissement.

• **AMÉNAGEMENTS DES PN N°244 et 245 :**

M. JOUSSELAIN rappelle que lors de la réalisation du dernier remembrement agricole, la possibilité d'une éventuelle suppression du PN n°244 des fortineries avait été envisagée et que la Route des Métairies avait été créée pour y pallier. La SNCF est à nouveau venue sur place et s'est plus particulièrement penchée sur les passages à niveau présentant des risques. M. JOUSSELAIN rend compte de leur visite et informe le conseil municipal qu'ils proposent de :

- supprimer le PN n°244 des Fortineries :
pour l'ensemble des travaux d'aménagement suite à la suppression du PN, la SNCF propose de verser à la commune une subvention forfaitaire d'un montant de 200 000 € ;
- d'aménager le PN n°245 de la Rue Thibault :
la SNCF assisterait la commune pour l'expropriation d'un terrain qui permettrait de dégager la visibilité du PN et propose de participer à l'achat de la parcelle concernée à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DÉCIDE de donner une suite favorable à ces 2 propositions de la SNCF pour d'une part la suppression du PN n°244 des Fortineries (Rue des Vallerots) et d'autre part, pour l'aménagement du PN n°245 de la Rue Thibault (PN n°245),**

• **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

• **CMJ** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les commissions du CMJ travaillent à différents projets :

Sécurité : Les pompiers ne pouvant pas dispenser des cours de secourisme, M. Bayer s'est proposé pour le faire le samedi 30 mai de 10 h à 12 H.

Culture et sport : travaille sur un parcours santé en bord de Loire et participation à un comité de lecture.

Loisirs-solidarité : l'animation d'un conte est envisagée ainsi qu'une séance de cinéma durant les vacances. L'opération pièces jaunes et la participation aux séances des Amis du Part'Age ont été une réussite.

Environnement : la commission travaille sur l'aménagement de la cour de l'école.

. AFFAIRES DIVERSES :

Dans le cadre de la réforme territoriale et des communes nouvelles, Madame le Maire donne lecture d'une lettre de M. Jean-Michel MARCHAND, Maire de Saumur.

Fête du Vélo et Vélo Vintage : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 3 des 5 parcours de Vélo-vintage passeront par notre commune et que de nombreux bénévoles seront nécessaires lors de cette manifestation tout comme le 6 juin prochain pour la Rando-ferme.

Invitations diverses : Madame le Maire transmet ensuite plusieurs invitations aux conseillers.

. Intervention de M. BOUSSIN :

Il rend compte de la réunion de **l'AG du CLIC** à Beaufort. 591 personnes ont eu recours à leurs Services en 2014, soit une augmentation de 18 % des demandes par rapport à 2013. La cotisation à verser pour 2015 sera basée sur 0.90 €/habitant (au lieu de 0.96 € en 2014) Il rappelle que le CLIC est financé à 50 % par le Conseil Général et le reste par les communes et divers organismes. Quelques personnes de Saint Martin ont fait appel aux services de cet organisme.

Concernant le **Nettoyage des bords de Loire** : Monsieur BOUSSIN déplore la date trop tôt dans la saison qui ne permet pas de faire un nettoyage complet ainsi que la présence de peu de personnes. Il suggère de reprendre le nettoyage individuel par commune et non groupé comme depuis plusieurs années.

. Intervention de Mme ASCHARD : Elle demande ce qui peut être fait pour réglementer Le stationnement « anarchique » et sur la voie publique dans la Rue des deux feux.